



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2019-093

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS

- 971-2019-09-10-004 - Arrêté ARS POS FIN du 10/09/2019 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de POINTE à PITRE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2019 (3 pages) Page 3
- 971-2019-09-09-008 - Décision ARS POS TS du 09/09/2019 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE VIE (2 pages) Page 7
- 971-2019-09-10-007 - Décision tarifaire POMS PA du 10 septembre 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD KERABON'SOINS (3 pages) Page 10
- 971-2019-09-10-005 - Décision tarifaire POMS PA du 10 septembre 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD LA PRESERVATRICE (3 pages) Page 14
- 971-2019-09-10-009 - Décision tarifaire POMS PA du 10 septembre 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD MEDIPLUS (3 pages) Page 18

DAAF

- 971-2019-09-12-001 - Arrêté DAAF/Direction du 12 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (9 pages) Page 22

DOUANE

- 971-2019-09-04-005 - Décision 2019/5 du directeur régional à B/T portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douanes et de manquement à l'obligation déclaratives (52 pages) Page 32

DRFIP

- 971-2019-09-01-003 - DRFIP971-Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière (2 pages) Page 85

PREFECTURE

- 971-2019-08-13-025 - arrêté n°2019-02-08-DCL/BRGE modifiant l'arrêté n°2018-05-10-DCL/BRGE portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire de la société dénommée "SARL RESIDENCE FUNERAIRE EXPRESS" (2 pages) Page 88
- 971-2019-09-09-010 - Arrêté n°2019-03-09-DCL/BRGE portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire de la société dénommée "POMPES FUNEBRES DOUGLAS" (4 pages) Page 91
- 971-2019-09-09-009 - arrêté SG/SCI du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (4 pages) Page 96

ARS

971-2019-09-10-004

Arrêté ARS POS FIN du 10/09/2019 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de POINTE à PITRE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2019

ARRETE ARS/POS/FIN

relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de POINTE-A-PITRE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2019

**N° FINESSS : EJ 970 100 228
ET 970 100 442**

**LA DIRETRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
- VU** l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1^{er} mars 2016;
- VU** l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
- VU** l'arrêté du 06 mars 2019, fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale

- VU** l'arrêté du 06 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 06 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2019 par le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre est arrêtée à **12 214 689.74 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **11 227 603.73 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o 9 863 744.43 € au titre de l'activité d'hospitalisation, dont 9 850 637.80 € au titre de l'exercice courant et 13 106.63 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 1 363 859.30 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 1 363 859.30€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **416 574.17 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 416 574.17€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **34 970.00 €** au titre des médicaments ATU séjour, dont 34 970.00€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **186 007.10 €** au titre des produits et prestations, dont 186 007.10 € au titre de l'exercice courant et 0 € l'exercice précédent.

- **188 984.40 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
 - o 184 393.69 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 184 393.69 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o 4 590.71 €, pour les médicaments dont 4 590.71 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **69 508.01 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
 - o 67 720.92 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 67 720.92 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 242.23 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 1 544.86 € pour les médicaments dont 1 544.86 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **10 570.57 €** au titre de l'activité des **Soins des détenus** dont :
 - o 4 925.01 € pour les restes à charge estimés (RAC) dont 4 925.01 € au titre de l'exercice courant et 0 € l'exercice précédent
 - o 5 645.56 € pour les restes à charge estimés (ACE) dont 5 645.56 € au titre de l'exercice courant et 0 € l'exercice précédent

- **80 471.76 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile (H.A.D), dont :
 - o 80 471.76 € pour les séjours (GHT) hors AME dont 80 471.76 € au titre de l'exercice courant et 0 € l'exercice précédent
 - o 0 € pour les molécules onéreuses.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **10 SEP. 2019**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Valérie DENUX

ARS

971-2019-09-09-008

Décision ARS POS TS du 09/09/2019 portant modification
d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCE VIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE – SAINT-MARTIN – SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

<<<--->>>

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le code de la santé publique dans sa sixième partie, notamment les articles L 6312-1 à 1 6312-5 et 6312-1 à R 6315-7 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 modifié, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres modifié ;

VU l'arrêté n° 2010-32 PREF/DSDS/ du 19 janvier 2010 modifié accordant un agrément de fonctionnement à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE VIE » ;

VU le courrier en date du 12 août 2019 de Monsieur Franck LUREL, gérant de la « Société AMBULANCE VIE », sise 1 allée du capitaine Bébel - 97100 BASSE-TERRE, demandant le transfert d'agrément suite à la cession de son entreprise au profit de Monsieur Jean-Luc PLUMAIN ;

VU la demande de l'intéressé relative à la poursuite de l'activité sous la même dénomination « AMBULANCE VIE » ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le nombre de véhicules en circulation dans le département reste inchangé.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2010-32 PREF/DSDS/ du 19 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Un agrément de fonctionnement est accordé à l'entreprise de transport sanitaire « AMBULANCE VIE » avec cession de deux véhicules.

- Raison social : AMBULANCE VIE
- Siège social : Champ d'Arbaud 1 allée du capitaine BEBEL 97100 BASSE-TERRE
- Gérant : Monsieur Jean-Luc PLUMAIN

ARTICLE 3 : Cette entreprise disposera pour effectuer ces transports, de (2) véhicules :
- 2 Véhicules normalisé – ambulance - (VN catégorie C)

ARTICLE 4 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation doit être portée sans délai à la connaissance de la direction générale de l'Agence de Santé.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : la Directrice du Pôle Offre de Soins de l'Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui concerne, l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Gourbeyre, le 09 SEP. 2019

La Directrice Générale



Valérie DENUX

ARS

971-2019-09-10-007

Décision tarifaire POMS PA du 10 septembre 2019 portant
fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du
SSIAD KERABON'SOINS

**DECISION TARIFAIRE N° 38 POMS/PA /
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD
KERABON'SOINS - 970107462**

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée KERABON'SOINS (970107462) sise, R DE LA CIRCONVALLATION, 97123, BAILLIF et gérée par l'entité dénommée KERABON'SOINS (970100756) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée KERABON'SOINS (970107462) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2019 , par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/08/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/08/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 857 905.09€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 811 399.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 616.63€).
Le prix de journée est fixé à 47.30€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 505.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 875.46€).
Le prix de journée est fixé à 42.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 052.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	733 218.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 635.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	857 905.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	857 905.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	857 905.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 857 905.09€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 811 399.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 616.63€).
Le prix de journée est fixé à 47.30€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 505.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 875.46€).
Le prix de journée est fixé à 42.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KERABON'SOINS (970100756) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le **10 SEP. 2019**



Valérie DENUX

La Directrice Générale

ARS

971-2019-09-10-005

Décision tarifaire POMS PA du 10 septembre 2019 portant
fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du
SSIAD LA PRESERVATRICE

**DECISION TARIFAIRE N° 37 POMS/PA /
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD
LA PRESERVATRICE - 970105094**

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée LA PRESERVATRICE (970105094) sise 0, , 97116, POINTE-NOIRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LA PRESERVATRICE" (970100616) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LA PRESERVATRICE (970105094) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2019, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/08/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 221 933.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 185 910.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 825.91€).
Le prix de journée est fixé à 54.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 022.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 001.84€).
Le prix de journée est fixé à 49.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 525.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 083 808.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 600.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 221 933.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 221 933.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 221 933.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 185 910.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 825.91€).
Le prix de journée est fixé à 54.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 022.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 001.84€).
Le prix de journée est fixé à 49.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LA PRESERVATRICE" (970100616) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le **10 SEP. 2019**



Valérie DENUX

La Directrice Générale

ARS

971-2019-09-10-009

Décision tarifaire POMS PA du 10 septembre 2019 portant
fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du
SSIAD MEDIPLUS

**DECISION TARIFAIRE N° 36 - POMS/PA /
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD
MEDIPLUS - 970105003**

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée MEDIPLUS (970105003) sise 6, R ALEXANDRE ISAAC, 97170, PETIT-BOURG et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDIPLUS (970100533) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MEDIPLUS (970105003) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2019, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/08/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 22/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 114 916.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 019 951.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 995.93€).
Le prix de journée est fixé à 55.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 94 964.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 913.74€).
Le prix de journée est fixé à 52.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 318.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	986 639.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 959.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 114 916.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 114 916.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 114 916.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 114 916.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 019 951.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 995.93€).
Le prix de journée est fixé à 55.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 94 964.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 913.74€).
Le prix de journée est fixé à 52.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDIPLUS (970100533) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le **10 SEP 2019**



Valérie DENUX

La Directrice Générale

DAAF

971-2019-09-12-001

Arrêté DAAF/Direction du 12 septembre 2019 portant
subdélégation de signature en matière d'administration
générale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Direction

**Arrêté DAAF/direction du 12 septembre 2019
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe,

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur SYLVAIN VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la convention du 12 mai 2017 entre le directeur de l'ODEADOM et le préfet de la région Guadeloupe, représentant territorial de l'ODEADOM ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature accordée à Monsieur SYLVAIN VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe (administration générale) ;

Arrête

Article 1 - En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} août 2019 et par l'article 3 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, est exercée par le directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 - En cas d'empêchements ou d'absences simultanés du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée en ce qui concerne l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, à Madame Valérie ARCHIMBAUD, secrétaire générale.

Article 3 - En cas d'empêchements ou d'absences simultanés du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée en application de l'article 3 point III du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 et de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 à :

- Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'information statistique et économique, pour tous les domaines concernant l'établissement et la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales ;
- Madame **Claude ALLEMAND-DEGRANGE**, faisant fonction de cheffe du service de la formation et du développement, pour tous les domaines concernant l'autorité académique de l'enseignement technique agricole et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole.

Article 4 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives et des attributions de leurs services respectifs, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante à :

- Madame **Christine JALLAIS**, cheffe du service de l'économie agricole, ou en son absence à Madame **Marie BASCOU**, cheffe de l'unité pilotage et gouvernance et adjointe à la cheffe de service de l'économie agricole, ou en l'absence simultanée de la cheffe de service et de son adjointe à Mesdames **Pauline BELLENOUE**, cheffe de l'unité filières canne-à-sucre et banane, **Marie-Christine MANNE**, cheffe de l'unité filières élevage, fruits et légumes, et **Alexa LASSALLE** cheffe de l'unité d'instruction du FEADER pour tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral susvisé entrant dans le domaine de compétence de son service avec les précisions figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe F** de l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception du domaine forestier ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Martin DERUAZ**, chef du service des territoires agricoles, ruraux et forestiers, ou en son absence à Monsieur **Landry SEGA**, adjoint au chef de service, ou à Madame **Hélène HANSE**, cheffe de l'unité agro-environnement et forêt, pour tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral susvisé entrant dans le domaine de compétence de son service avec les précisions figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe B** de l'arrêté préfectoral susvisé ;

- de l'article 1 **paragraphe E** de l'arrêté préfectoral susvisé entrant dans le domaine de compétence de son service ;
 - de l'article 1 **paragraphe F** de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le domaine forestier ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Madame **Catherine JASSAUD**, cheffe du service de l'alimentation, pour tous les documents et décisions relevant :
- de l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral susvisé avec les précisions figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe G** de l'arrêté préfectoral susvisé avec les précisions figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

Et en cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Catherine JASSAUD** à :

- Madame **Fabienne BARTHELEMY**, cheffe du pôle santé et protection des animaux, des végétaux et de l'environnement, ou son adjoint Monsieur **Philippe HUGUENIN**, pour tous les documents et décisions listés à l'article 1 **paragraphes C et G** de l'arrêté préfectoral susvisé relevant de son pôle, ou en l'absence simultanée de la cheffe de pôle et de son adjoint, à Madame **Sandra CHEDOZEAU**, cheffe de l'unité de santé et protection des animaux, à l'exception des décisions et documents pour lesquels une instruction prévoit qu'ils relèvent de la signature de la direction ;
 - Madame **Lise CAMEROUN**, cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments, ou son adjoint Monsieur **Eric LANDAU**, pour tous les documents et décisions listés à l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral susvisé relevant de son pôle à l'exception des décisions et documents pour lesquels une instruction prévoit qu'ils relèvent de la signature de la direction.
- Madame **Claude ALLEMAND-DEGRANGE**, faisant fonction de cheffe du service formation et développement, pour tous les documents et décisions relevant :
- de l'article 1 **paragraphe D** de l'arrêté préfectoral susvisé,
 - des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des établissements de l'enseignement public agricole dans la région Guadeloupe ;
 - des actions de l'autorité académique :
 - 1 - Gestion courante des établissements publics et privés :
 - a. suivi des effectifs et structures des établissements publics et privés,
 - b. gestion des ressources et moyens en personnels des établissements publics, y compris les contrats de travail des ACER,
 - c. contrats de participation au service public des établissements d'enseignement agricole privé et leurs avenants,
 - d. dérogations aux conditions d'entrée en formation scolaire (établissements privés),
 - e. contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice,
 - f. passation de service entre l'ancien et le nouveau directeur d'EPLEFPA,
 - g. compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises à l'encontre des élèves, stagiaires ou apprentis.
 - 2 – Examens :
 - a. organisation et gestion des examens,
 - b. délivrance des titres et diplômes,
 - c. visa des états financiers (factures, frais de déplacement).
 - 3 - Formation professionnelle continue, apprentissage :
 - a. habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômes de FPCA,
 - b. organisation, gestion des examens et délivrance des diplômes mis en œuvre par UC,
 - c. organisation, gestion et délivrance des Certiphytos,

- d. réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue (décision de positionnement),
 - e. dérogations sur dossier pour l'attribution de la capacité professionnelle agricole,
 - f. dérogations aux conditions d'entrée en formation.
- 4 - Politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale :
- a. mission de vie scolaire (dont voyages d'études en France),
 - b. mission d'animation et de développement des territoires,
 - c. mission d'insertion scolaire et sociale,
 - d. suivi de l'exploitation, développement et expérimentation
 - e. mission de coopération internationale
- des matières figurant en annexe 2 au présent arrêté.
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'information statistique et économique – mission des systèmes d'information, pour tous les documents et décisions relevant :
- de l'information statistique et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales ;
 - de la réalisation du réseau comptable agricole ;
 - du recrutement et de la gestion du personnel vacataire et des personnels payés à la tâche pour la statistique agricole ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Madame **Valérie ARCHIMBAUD**, secrétaire générale, pour tous les documents et décisions relevant :
- de l'article 1, **paragraphe H**, de l'arrêté préfectoral susvisé ;
 - de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Madame **Ketty LOMBION**, cheffe du poste frontalier de Guadeloupe, ou en son absence à Madame **Lise CAMEROUN**, cheffe du poste d'inspection aux frontières (PIF), pour tous documents et décisions relevant :
- de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Michel VELY**, chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou en son absence à Madame **Delphine DI BARI**, adjointe au chef de l'unité territoriale, pour tous documents et décisions relevant :
- de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral susvisé concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, avec les mêmes précisions que celles figurant en annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des décisions à portée financière ;
 - de l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral susvisé concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, avec les mêmes précisions que celles figurant en annexe 2 du présent arrêté, à l'exclusion des décisions à portée financière ;
 - de l'article 1 **paragraphe G, point 2**, de l'arrêté préfectoral susvisé concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - de la gestion des personnels de l'unité territoriale, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

Article 5 - Ampliation de cet arrêté de subdélégation de signature sera transmise au préfet de la région Guadeloupe.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2019 et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 12 septembre 2019

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

SYLVAIN VEDEL



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : ÉCONOMIE AGRICOLE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT RURAL

I. Délégation de signature est donnée au chef du service de l'économie agricole, pour les champs d'intervention qui suivent à l'exception des décisions de refus, de rejet explicite ou de déchéance de droits ou des exceptions mentionnées ci-dessous.

A - Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs

- A1 Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface ;
- A2 Décisions et correspondances relatives à l'application des aides au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) ;
- A3 Décisions et correspondances relatives à l'application des primes à l'abattage (PAB) ;
- A4 Décisions et correspondances relatives à la prime aux petits ruminants (PPR) ;
- A5 Correspondances relatives à l'instruction des aides du POSEI, *hors liquidation et paiement* ;
- A6 Correspondances relatives à l'instruction des aides nationales au secteur de la canne à sucre *hors liquidation et paiement* ;
- A7 Correspondances relatives aux contreparties nationales aux mesures du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin

B - Agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles :

- B1 Attribution des aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges, AGRIDIFF ;
- B2 Correspondances relatives au traitement des dossiers relevant des procédures de calamité agricole.

C - Tutelle de la chambre d'agriculture

- C1 Toute correspondance relative à cette tutelle, *à l'exception des correspondances portant validation ou refus de validation des documents budgétaires et comptables.*

D - Mise en œuvre de la conditionnalité des aides

- D1 Toute correspondance relative à la coordination des contrôles ;
- D2 Décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité *à l'exception des cas de déchéance totale.*

II. Délégation de signature est donnée au chef du service des territoires agricoles, ruraux et forestiers, pour les champs d'intervention qui suivent à l'exception des décisions de refus, de rejet explicite ou de déchéance de droits ou des exceptions mentionnées ci-dessous.

A - Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs

- A1 Décisions et correspondances relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)
- A2 Décisions et correspondances relatives aux mesures agro-environnementales et au soutien à l'agriculture biologique
- A3 Décisions et correspondances relatives aux mesures du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin

B - Installation - cessation

- B1 Correspondances relative à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs *à l'exception des décisions d'octroi des aides nationales à l'installation qui relèvent du directeur* ;
- B2 Correspondances et attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé et du stage de 6 mois ;
- B3 Agrément et validation du plan de professionnalisation personnalisé et correspondances relatives ;
- B4 Bonification et déchéance des prêts à l'agriculture et correspondances relatives ;
- B5 Décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité ;
- B6 Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

Annexe 2 : ALIMENTATION ET ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée au **chef de service de l'alimentation**, pour tous les documents et décisions relevant des compétences de son service, selon le respect des modalités définies ci-après :

Types de courriers ou d'actes administratif	Signataire *
→ Courriers aux administrés	
Bordereau de transmission de documents types	Agents
Courrier de simple transmission de rapport d'inspection ou rappel réglementaire ne comportant aucune annonce de conséquences en cas de persistance des non-conformités	Cadre de proximité de l'agent : chef d'unité, chef de pôle, adjoint au chef de pôle ou chef de service
Avertissement administratif (sans prescription de délai) avec annonce de conséquence en cas de persistance des non-conformités	Chef de pôle
Mise en demeure (avec prescription de délai) avec annonce de conséquence en cas de persistance des non-conformités	Établissements de remise directe : chef de service Établissements agréés ou de restauration collective : directeur (ou préfet)
Mise en demeure de limitation de mouvements	Chef de pôle
→ Courriers aux institutionnels et partenaires	
Notes au préfet ou au corps préfectoral (SG, DC)	Directeur sur proposition du chef de service
Courriers aux institutionnels ou organismes partenaires (EDE, Chambre d'agriculture, FREDON...)	Directeur sur proposition du chef de service
Courriers circulaires aux vétérinaires sanitaires	Directeur sur proposition du chef de service
→ Décisions administratives	
Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance ou arrêté préfectoral portant déclaration d'infection	Directeur sur proposition du chef de service
Arrêté ICPE ou Environnement	Préfecture après validation du directeur
Agrément d'établissement	Directeur sur proposition du chef de service
Agrément transport (agrément transporteur, CAPTAV)	Chef de service
Certificats de capacité et autorisations individuelles d'expérimenter	Directeur sur proposition du chef de service
Limitation des mouvements d'animaux	Directeur sur proposition du chef de service
Abattage ou euthanasie d'animaux vivants	Directeur sur proposition du chef de service
Retrait d'animaux vivants	Directeur sur proposition du chef de service
Fermeture d'établissement	Directeur sur proposition du chef de service
Levée de fermeture d'établissement	Directeur sur proposition du chef de service
→ Actions pénales	
Information préalable du procureur avant inspection dans les cas où la loi le prévoit	Chef de service, chef de pôle, adjoint au chef de pôle ou agent en cas d'urgence et d'absence de la hiérarchie
Transmission de procès verbaux	Directeur sur proposition du chef de service sauf procès verbaux en matière d'identification bovine (chef de service ou chef de pôle)

* Le signataire indiqué est celui qui en premier lieu est chargé de signer le document. En cas d'absence du signataire prévu et en cas d'urgence, le document est mis à la signature de l'échelon hiérarchique supérieur. En l'absence de la direction, l'arrêté de subdélégation s'applique.

Annexe 3 : ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Délégation de signature est donnée au **chef du service de la formation et du développement**, pour les documents relevant des matières qui suivent :

- **Code rural et de la pêche maritime :**
 - **Article D 810-1** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du titre Ier (partie réglementaire du livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (*note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM*).
 - **Article R 811-12** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.
 - **Article R 811-16** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.
 - **Article R 811-26 1^{er} alinéa** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence du directeur adjoint d'EPLFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.
 - **Article R 811-26 8^o 2** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.
 - **Article R 811-42** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.
 - **Article R 811-45 II 4^{ème} alinéa et III 2^{ème} alinéa** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.
 - **Article R 811-46** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.
 - **Article R 811-52** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.
 - **Articles D 811-122&124 – D 811-131 – D 811-149 – D 811-153 – D 811-158&159 – D 811-161&163 – D 811-165-5 – D 811-166-4&7 – D 811-167-3 à 7 – D 811-174 et D811-167-9** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAA.
 - **Article D 811-174** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par le MAA en Guadeloupe.
- **Décret n°92-920 du 7 septembre 1992** relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au code de l'éducation aux articles D 341-1 à D 341-22 et son arrêté du 7 septembre 1992 relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du DAAF rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.
- **Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4**
- **Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003** relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLFPA : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs des EPLEFPA.

- **Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.

L'envoi des bordereaux s'effectue selon les modalités suivantes :

Types de courriers ou d'actes administratif	Signataire
→ Courriers aux administrés et apprenants	
Bordereau de transmission de documents types	Tout agent
Bordereau de transmission des notes et diplômes pour les apprenants	Agent chargé des examens
→ Courriers aux institutionnels et partenaires	
Bordereau de transmission des notes de service ministérielles	Tout agent
Bordereau de transmission au destinataire d'un courrier déjà signé par la cheffe de service ou le directeur	Tout agent
Bordereau de notification de situation administrative des agents de l'EPLFPA envoyé à l'EPLFPA	Agent chargé de la gestion des moyens humains

DOUANE

971-2019-09-04-005

Décision 2019/5 du directeur régional à B/T portant
délégation de signature dans les domaines gracieux et
contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que
pour les transactions en matière de douanes et de
manquement à l'obligation déclaratives

Décision 2019/5 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

RICHARD Philippe

Annexe I à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
SAVIGNAC Quentin (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NESTAR Guy (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NESTAR Guy (Guadeloupe PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
SAVIGNAC Quentin (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
SAVIGNAC Quentin (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
DYVRANDE Claude (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
MELSE Alphonse (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
BENJAMIN Hugues (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5500	1000	10000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
KITOU Annick (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
COCO Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LEYRAT Fabien (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALEY Sandrine (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BICHARA Wilfrid (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
LEBRUN Celine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5500	1000	10000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5500	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
VALEY Sandrine (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
CARRIERE Gerard (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JACQUES Chantal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ESCHYLLES Jean (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
CELESTE Monique (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
FAUQUET Christine (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CHANTELOUBE Eline (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
VANOVERVELD Patrick (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BENJAMIN Hugues (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
MAGLOIRE Martial (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CHASSELA Joseph (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BICHARA Wilfrid (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
COMBET Yves (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	70000	150000
TURLAS Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
RENAC Claude (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
BONDU Damien (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DELBROC Cathia (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ACITORES Aurelie (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
SIMONNET Sandrine (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CANGOUD Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CARAIBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
DESTOM Didier (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000

BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LEBRUN Celine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LONGUEVILLE Marie-Claude (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COUCHY Naomy (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
BELAHMADI Adam (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DACALOR Harry (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
CHOUAHA Touati (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PIERROT Henri-Alain (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PITAUT Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LACROIX Emmanuel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
LABECA Maurice (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
BOADY Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
PARENT Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
LEYRAT Fabien (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BELFORT Antonin (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
PLAIDEUR Guy (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
GETA Maryse (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000

BELLEMER Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ADELAÏDE Marc (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
NOEL Pascal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BRUNIE Stany (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
SAVIGNAC Quentin (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	10000	70000	150000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
CASSARD Shirley (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	70000	100000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DREANO Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MARIGNALE Sebastienne (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
NOMED Rachel (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DIDON Lin (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
VARDIN Jean-Claude (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
AKO Gerard (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
TAFNA Michel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000

VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
EUGENIE Stella (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	70000	100000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
COLOMB ESCANDE Sylvie (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CASTELLE Camille (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
HELIOS Kevin (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MERI Evelyse (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
DYVRANDE Claude (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
JOYEUX Doriane (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
HIPPOLYTE Rony (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ROUSSEAU Jerome (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
BONOMI Tristan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CONDO Hugnette (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
RENNELA Gilles (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MARCELIN Marc (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
NICOLZA Charly (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
LEGRAND Fabrice (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ROQUELAURE Sylvie (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
LEPROVOST Frederic (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MIRAT Pascal (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JEAN-FRANCOIS Janelle (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
JEAN MARIE Marie-Frantz (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
BEUVE Yannick (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
COCO Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
MONEYN Anthony (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CUSSET Jose (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
LIGAVAN Anthony (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BOSC Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
REGULIER Olivier (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

Annexe V à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
JOYEUX Doriane (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
REGULIER Olivier (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
CASTELLE Camille (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
BELFORT Antonin (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COUCHY Naomy (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CASSARD Shirley (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DIDON Lin (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BOADY Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
KITOU Annick (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MAGLOIRE Martial (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000

SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MARCELIN Marc (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BEUVE Yannick (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CHANTELOUBE Eline (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BONDU Damien (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
SAVIGNAC Quentin (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	70000	100000
DACALOR Harry (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
JEAN MARIE Marie-Frantz (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
ADELAÏDE Marc (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
PIERROT Henri-Alain (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
GETA Maryse (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
MELSE Alphonse (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
COCO Tania (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
LABAN Gilles (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	50000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
COLOMB ESCANDE Sylvie (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
JACQUES Chantal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000

SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
NOMED Rachel (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
BICHARA Wilfrid (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DESTOM Didier (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
BRUNIE Stany (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
VANOVERVELD Patrick (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
NOEL Pascal (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CARAIBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
LEGRAND Fabrice (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
MAMBOLE Annie (Guadeloupe POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
CANGOU Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
CHOUAHA Touati (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
VARDIN Jean-Claude (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LEYRAT Fabien (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
BONOMI Tristan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000

MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	70000	100000
VALEY Sandrine (Pointe à Pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
BENJAMIN Hugues (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ÈRE CL DGDDI	1500	3000	5000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ROUSSEAU Jérôme (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DREANO Benoît (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
FAUQUET Christine (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LUCE Jean (Pointe à Pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LACROIX Emmanuel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
PITAUULT Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
RENAC Claude (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
EUGENIE Stella (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
GOTTE André (Pointe à Pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ÈRE CL DGDDI	1500	3000	5000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3ÈME CL DGDDI	3000	10000	50000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
RUART Richard (Pointe à Pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3ÈME CL DGDDI	5000	70000	50000
DYVRANDE Claude (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ÈRE CL DGDDI	1500	3000	5000
BORDELAIS Didier (Pointe à Pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BAPAUME Gaétane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
LONGUEVILLE Marie-Claude (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MARIGNALE Sébastienne (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2ÈME CL DGDDI	3000	10000	50000

BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
MIRAT Pascal (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CHASSELA Joseph (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MERI Evelyse (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
PLAIDEUR Guy (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
BELAHMADI Adam (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	70000	100000
ACITORES Aurelie (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MONEYN Anthony (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
TAFNA Michel (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
TURNERY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
CONDO Huguette (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
DELBROC Cathia (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
NAROUMAN Katia (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BELLEMER Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
GUEIBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
PARENT Christine (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
AKO Gerard (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CELESTE Monique (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
HIPPOLYTE Rony (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	5000	70000	100000
JUSTINE Marie-Ange (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
TURLAS Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
NICOLZA Charly (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
LEPROVOST Frederic (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
JEAN-FRANCOIS Janelle (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
ZIGAU Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LEBRUN Celine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
CUSSET Jose (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
BOSC Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
HELIOS Kevin (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
LIGAVAN Anthony (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

ANDUSE Nadine (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CARRIERE Gerard (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
RENNELA Gilles (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
VERIN Vanessa (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MONTOUT-CROCHEMAR Cecile (Pointe a pitre port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
COMBET Yves (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LABECA Maurice (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
ROQUELAURE Sylvie (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
ESCHYLLES Jean (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
SIMONNET Sandrine (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000

Annexe VI à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
RENARD Jocelyne (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	100000	50000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	100000	50000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
KIAVUE Dominique (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	50000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
TURNÉY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	100000	50000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
DYVRANDE Claude (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
VALÉRIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
LEBRUN Celine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	100000	50000
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	100000	50000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
BECHET Patricia (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
CARAIBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
ZIGAUŁ Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
CASTANET Philippe (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	100000	50000
ORTUNO Ludivine (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000

SAVIGNAC Quentin (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	100000	50000
MONDESIR Françoise (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
REGULIER Olivier (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
BENJAMIN Hugues (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	20000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
CIVIS Marguerite (Guadeloupe POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
ESNARD Nadine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	125000	75000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
BOGAT Jean-Luc (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
RAUDE Jean-Yves (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	50000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
RUART Richard (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	100000	50000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	200000	100000
TAVERNY Sandrine (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	100000	50000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	40000	20000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000
BICHARA Wilfrid (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	40000	20000

Annexe VII à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HIPPOLYTE Rony (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ACITORES Aurelie (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BICHARA Wilfrid (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
SAVIGNAC Quentin (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DYVRANDE Claude (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEYRAT Fabien (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

BELAHMADI Adam (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRUNIE Stany (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BONDU Damien (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BONOMI Tristan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOSC Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DREANO Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BENJAMIN Hugues (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
PITAUT Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
DESBOIS Erick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLEMEUR Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
GABALI Tatise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TURLAS Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
NICOLZAC Carly (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CARAIBE Daun phane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LETIN Daniel (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LEMARÉCQ Eric (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSEAU Jerome (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JOYEUX Doriane (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHANTELOUBE Eline (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MONEYN Anthony (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BEUVE Yannick (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CHOUAHA Touati (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
MIRAT Pascal (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRAND Fabrice (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

ADELAÏDE Marc (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEBRUN Celine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
REGULIER Olivier (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CANGOU Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
HELIOS Kevin (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JEAN-FRANCOIS Janelle (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MALAHÉL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LIGAVAN Anthony (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000

Annexe VIII à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
VERMERSCH Carole (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VALERIE Mylene (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Charly (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
JOYEUX Doriane (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DEMANT Veronique (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
HELIOS Kevin (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DESBOIS Patrick (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOMICHE Regis-Youri (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LIGAVAN Anthony (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ROBERT-GARNIER Louis (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MIRAT Pascal (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
PEZERON Georgy (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BARDOU Bastien (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARAMON Pascal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
JUDITH Xavier (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRUN Valerie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
ZEDOUAR Erick (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CREMIER Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ZAMIA Oculi (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DYVRANDE Claude (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESBOIS Marie-Estelle (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MALAHEL Sophie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAFILLE Jean-Philippe (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
THUEUX Helene (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MONEYN Anthony (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000

SALYERES Yvonne (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
HOURLIER Hugues (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
THOMAS Stephane (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
MAGNE Precilia (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOSC Sebastien (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LEGRAND Fabrice (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BENJAMIN Hugues (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PERIDIER Henri (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSEAU Jerome (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BICHARA Wilfrid (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ABIVEN Christophe (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LANOIX David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHANTELOUBE Eline (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
ZIGAUL Meddy (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOLMENSCHLAGER Myriam (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELESTREES Jean-Christophe (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
SEGONDY Luc (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
APPATORE Nathalie (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DUMERY Geoffrey (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
COUPPE DE KERMADEC Chantal (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CANGOUD Judes (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
GABALI Telise (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRADAMANTIS Sandrine (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BELAHMADI Adam (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRUNIE Stany (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CYPRIEN Marie-France (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
GALVANI Marie-Line (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

SALAUN Jonathan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
VIGUIER Elisabeth (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLZA Thierry (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
DREANO Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
MUREZ Vincent (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
PITAUULT Jean-Luc (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
HIPPOLYTE Rony (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
LEBRUN Celine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESNARD Max (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
MELISSE Albert (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
COYO Cedric (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Frederic (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FRANCOIS Christian (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIZIANE Florian (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEYRAT Fabien (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIEBA Gladys (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEUVE Yannick (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CHAKORI Anouar (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GENE Alex (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GOVINDIN Marc-Andre (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUQUESNOY Elodie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LETIN Danielle (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUCHI Xavier (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
TURNEY Jordana (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERLON Jean-Pierre (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PASCALINE Xavier (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PIERRE MARIE Tony (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
LEMAR Edwige (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
JURION Claudel (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CELIGNY Yvelie (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ACITORES Aurelie (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000

REGULIER Olivier (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SYLVESTRE Yasmine (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LARGEN Alex (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
FAUQUET Jean-Michel (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CLAIRY Manuel (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
TURLAS Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
HILAIRE Pierre-Marie (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
LE GALL David (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBA Alexis (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Frederic (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REGENT Luvio (Basse terre bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BELLEMER Benoit (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
JEAN-FRANCOIS Janelle (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BRUN Thierry (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAROUDY Victor (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
VIROLAN Sophie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAGNEPAIN Thibault (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINIE Guilaine (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
BONOMI Tristan (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
CHOUAHA Touati (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CARAIBE Marion (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
CARAIBE Dauniphane (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JUDITH Faty (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
BONDU Damien (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
BAPAUME Gaetane (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
KIAVUE Patricia (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
MAGEN Emmanuel (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUNSAMY Albert (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETRO Sylvie (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GINESTET Dominique (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ADELAÏDE Marc (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000

DUMONT Marc (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SAVIGNAC Quentin (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de la décision 2019/5 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17153 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 17354 (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 18184 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 18190 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 18227 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 25079 (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 26751 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 27127 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36293 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36445 (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36509 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 36566 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36676 (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 36882 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37441 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37730 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37782 (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 37785 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37842 (Pole fiscal de saint martin du marigot), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 38169 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 38189 (Basse terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 38496 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

Matricule 38690 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 39049 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 39386 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 39506 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 39545 (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS IERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 39887 (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 39982 (Guadeloupe SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	70000	100000
Matricule 40642 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	70000	100000
Matricule 40806 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 40830 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41260 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41289 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41322 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41490 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 41852 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42098 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42490 (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 42498 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 42526 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42646 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42648 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
Matricule 42700 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42736 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
Matricule 43318 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 43342 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 43898 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44092 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 44350 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44389 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44591 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 44943 (Le raizet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 45022 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1500	3000	15000

Matricule 45050 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 45400 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 45739 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 46316 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 46378 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 46396 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 46604 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 46822 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 46869 (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 47143 (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 47237 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 47545 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50117 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50382 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50621 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
Matricule 50696 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50830 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 50902 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50946 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50952 (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
Matricule 50978 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 51122 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52244 (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52278 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 52330 (Guadeloupe SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	70000	100000
Matricule 52415 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 52808 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 52870 (Guadeloupe garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 53164 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53243 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53416 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53436 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53557 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000

Matricule 53770 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 53845 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53874 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53932 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 53964 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 54000 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 54003 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 54148 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 54198 (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 54326 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 54477 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 54764 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 54814 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 55290 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 55540 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 55558 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55648 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55650 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55690 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 55760 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 56004 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 56248 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 56442 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 56663 (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	10000	70000	150000
Matricule 56718 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 56782 (Pointe a pitre port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 56802 (La pointe-jarry port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 57088 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 57466 (Le raizet bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 57625 (Le raizet bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 57677 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 57836 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 57980 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58018 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 58072 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 58146 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

Matricule 58164 (La pointe-jarry port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 58166 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58239 (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	70000	150000
Matricule 58360 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 58446 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58466 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58532 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 58601 (Pointe a pitre port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 58668 (La pointe-jarry port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58793 (Le raizet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 59032 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 59127 (Guadeloupe POC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 59356 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59400 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59420 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 59578 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59677 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 59948 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 60139 (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	50000
Matricule 60567 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 60898 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 60915 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 61284 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 61434 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 61438 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 61466 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 61494 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 61542 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 62496 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 62698 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 62984 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 62988 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 63302 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 63318 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 63552 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 63612 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

Matricule 63624 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 63738 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64114 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64296 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64358 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 64490 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64510 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 64680 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64700 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64706 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64712 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64736 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64770 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64804 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64842 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64928 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 65762 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17354 (St martin marigot bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 25079 (Pointe a pitre div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36293 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 36566 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 36676 (St martin marigot bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38189 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38496 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 39506 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 39545 (Guadeloupe POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 39887 (Le raizet bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40806 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 40830 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 41490 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41852 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 42490 (Basse terre div), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42498 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43318 (St martin marigot bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 44591 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45022 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45050 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 45400 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45739 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46378 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 46604 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47143 (BAIE-MAHAULT BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47237 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50117 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50696 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50830 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50902 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50946 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 50952 (Guadeloupe GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50978 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 51122 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52244 (St francois bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52415 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 52808 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53164 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53243 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53416 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53436 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53557 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53770 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53845 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53874 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 53932 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54000 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54003 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54148 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54326 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 54477 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54814 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 55290 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 55558 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55648 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55650 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55690 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55760 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56004 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56248 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56442 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 56663 (Basse terre div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56718 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 57088 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57677 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 57836 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 57980 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58018 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58072 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58146 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 58166 (St francois bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 58239 (Pointe a pitre div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 58360 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58466 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 58532 (St francois bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59032 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 59356 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59400 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59420 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 59578 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59677 (Port louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59948 (Deshaies bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60139 (Le raizet bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60567 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 60898 (Le raizet bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60915 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61284 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61434 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61438 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 61466 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 61494 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61542 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 62496 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 62698 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 62984 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62988 (Grand bourg bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63302 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63318 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63552 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 63612 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 63624 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 63738 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64114 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64296 (St francois bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64358 (Basse terre bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64490 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64510 (BAIE-MAHAULT BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64680 (Port louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64700 (Le raizet bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64706 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64712 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64736 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64770 (Basse terre bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64804 (Deshaies bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64842 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 64928 (BAIE-MAHAULT BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000
Matricule 65762 (Grand bourg bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1250	5000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/5 du 4 sept. 2019 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DRFIP

971-2019-09-01-003

DRFIP971-Délégation de signature du responsable de la
Trésorerie Hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUADELOUPE
1, Rue Duplessis
97110 POINTE-à-PITRE

Délégation de signature

Je soussignée : Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Trésorerie de Pointe-à-Pitre Hospitalière

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme BALLIS Fatima, Inspectrice des Finances publiques,

M. ISMAEL Josué, Inspecteur des Finances publiques ,

Mme ROQUELAURE Claude, Inspectrice des Finances publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Pointe-à-Pitre hospitalière

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de la représenter auprès des agents de La Poste pour toutes opérations ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice. Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

- M.EL-HADEUF Brahim, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme DURIMEL Katia, agent administratif principal des Finances publiques,
- M. FREDERIC Steeven, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme BORDA Réane, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme KANCEL Luce, contrôleur des Finances publiques,
- Mme CAPITOLIN Claudia, contrôleur des Finances publiques,
- Mme BOCQUIER Marie, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme CHABIN Marie-Thierry, contrôleur des Finances publiques,
- Mme MOPSUS Maryse, contrôleur des Finances publiques,
- Mme ECLAR Sindy, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme HEGESIPPE Moïca, contrôleur des Finances publiques,
- Mme BASTIN Martine, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme FELLICE Myriam, contrôleur des Finances publiques,
- M. COCOL Luc, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme TIMON Chantal, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme TACITE Sylvia, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme CASI Guylaine contrôleur des Finances publiques,
- Mme FLORY Niza, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme BILLO Madly, agent administratif principal des Finances publiques,

reçoivent mandat pour signer en mon nom toutes les correspondances relatives aux affaires de leur bureau, pour la gestion des hébergés et la gestion des régies.

Et de surcroît les agents suivants :

- Mme MOPSUS Maryse, contrôleur des Finances publiques,
- Mme CASI Guylaine contrôleur des Finances publiques,
- Mme TACITE Sylvia, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme TIMON Chantal, agent administratif principal des Finances publiques,

reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom : les délais inférieurs ou égal à 5.000€ et jusqu'à 6 mois ; les bordereaux de situation jusqu'à 5.000€ et les demandes de renseignements.

Et de surcroît les agents suivants :

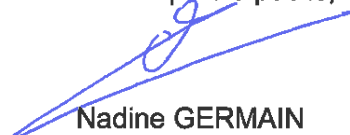
- Mme ECLAR Sindy, agent administratif principal des Finances publiques
- Mme ROQUELAURE Claude, inspectrice des Finances publiques,

reçoivent mandat pour effectuer en mon nom les contrôles de régies du secteur public local relevant du poste.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 1er septembre 2019

Le comptable public,



Nadine GERMAIN

PREFECTURE

971-2019-08-13-025

arrêté n°2019-02-08-DCL/BRGE modifiant l'arrêté
n°2018-05-10-DCL/BRGE portant habilitation à exercer
dans le domaine funéraire de la société dénommée "SARL
RESIDENCE FUNERAIRE EXPRESS"



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des
élections

**Arrêté n° 2019-02-08-DCL/BRGE
modifiant l'arrêté n° 2018-05-10-DCL/BRGE
portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire
de la société dénommée «SARL RESIDENCE FUNERAIRE EXPRESS»**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les Collectivités
de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.222-19 à L 2223-30, R 2223-65 et D 2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018, portant délégation de signature à madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2018-05-10-DCL/BRGE du 8 novembre 2018 portant habilitation pour l'ensemble des activités dans le domaine funéraire de la société dénommée : « Résidence Funéraire Express » ;
- Vu l'acquisition d'un corbillard neuf pour le transport de corps avant et après mise en bière, réalisée par la société « Résidence Funéraire Express » ;
- Vu le rapport réalisé le 20 mars 2019 par la Société Funéraire, Contrôles Officiels des Installations Funéraires, attestant de la conformité du véhicule ;

Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur SIENZONIT Jacky, gérant de l'établissement « Résidence Funéraire Express » en date du 29 avril 2019;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n°2018-05-10-DCL/BRGE du 8 novembre 2018 portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire de la société dénommée « SARL RESIDENCE FUNERAIRE EXPRESS » est modifié comme suit :

L'établissement « Résidence Funéraire Express » situé au 96, rue de la République, Ti-Clairon, Baie-Mahault (97122), exploitée par monsieur SIENZONIT Jacky Adelin, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Gestion et exploitation de chambre funéraire

Organisation des Obsèques

Soins de conservation

Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques

Inhumation exhumation et crémations

Fourniture des corbillards, et de voiture de deuil

Transport de corps avant et après mise en bière

pour les véhicules et corbillards suivants :

- DN-204-RX,
- BB-855-AZ,
- CF-893-RR.
- FF-783-QV

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté 2018-05-10-DCL/BRGE restent inchangés.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté modifié, qui sera notifié à monsieur Jacky Adelin SIENZONIT, et dont copie sera transmise à mesdames le Maire de la commune de Baie-Mahault et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 13/08/2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2019-09-09-010

Arrêté n°2019-03-09-DCL/BRGE portant habilitation à
exercer dans le domaine funéraire de la société dénommée
"POMPES FUNEBRES DOUGLAS"



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des
élections

**Arrêté n° 2019-03-09-DCL/BRGE
portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire
de la société dénommée «POMPES FUNEBRES DOUGLAS»**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les Collectivités
de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.222-19 à L 2223-30, R 2223-65 et D 2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018, portant délégation de signature à madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2013-057-03-SG/DAGR/BAGE du 8 mars 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire et de la chambre funéraire accordée aux POMPES FUNEBRES DOUGLAS pour une durée de six ans ;

- Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur Lazare, Julien DOUGLAS, gérant de la Société « POMPES FUNEBRES DOUGLAS » en date du 10 mars 2019 et complétée le 29 août 2019 ;
- Vu le rapport de vérification du bureau Véritas en date du 8 février 2019 attestant de la conformité de la chambre funéraire « POMPES FUNEBRES DOUGLAS », située 39 Rue Schoelcher, 97130 CAPESTERRE BELLE EAU ;
- Vu le rapport de vérification du bureau Véritas en date du 8 février 2019 attestant de la conformité de l'établissement complémentaire situé ZAC de l'Aiguille, 97128 GOYAVE ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 - La société « LES POMPES FUNEBRES DOUGLAS » située 39, rue Schoelcher, 97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU, et son établissement secondaire, situé Zac de l'Aiguille, 97128 GOYAVE, exploités par le gérant monsieur Lazare, Julien DOUGLAS, sont habilités à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Organisation de funérailles

Fournitures de housses de cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;

Soins de conservation

Opération d'inhumation

Opération d'exhumation

Gestion des chambres funéraires

Fabrication et vente de cercueils

Transport de corps avant et après mise en bière

pour les véhicules et corbillards suivants :

- AS-726-PS
- 598 ATY 971

Article 2 – Monsieur Lazare Julien DOUGLAS, gérant de la société, emploie les salariés suivants :

- DOUGLAS Sabrina, Michelle,
- DOUGLAS Paul, Patrice,
- MOIRET Gary, Cyrille,
- BHAGOUADINE Jean-Luc.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est : 2019-003-09-DCL/BRGE.

Article 4 -La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **trois mois au moins avant la date d'échéance**.

Article 5 -Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture.

Article 6 - L'habilitation accordée à l'article 2 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

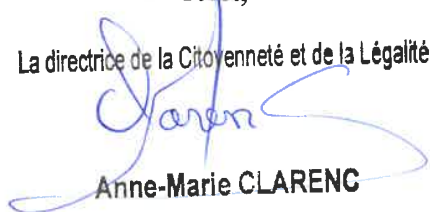
- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 - La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Lazare, Julien DOUGLAS, et dont copie sera transmise à Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé et Messieurs les maires de Capesterre-Belle-Eau et de Goyave.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 9/09/2019

Le Préfet,
La directrice de la Citoyenneté et de la Légimité

Anne-Marie CLARENC

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par 'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-09-09-009

arrêté SG/SCI du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 09 SEP. 2019
portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel JUMEZ,
sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel JUMEZ, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°16/0097/A du 26 février 2016 portant nomination et détachement de monsieur Albert HOLL, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° 2017-508 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe
- Vu la décision n°BRH/DR n°16-110 du 1^{er} mars 2016, nommant monsieur Albert HOLL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre à compter du 1^{er} février 2016 ;
- Vu les décisions d'affectation à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre des agents suivants :
 - M. Yannick BENTEJAC, en qualité de chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;

- Mme Corine LUCE, en qualité de cheffe de la section « admission au séjour », adjointe au chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Mme Josélie JACQUART en qualité, d'adjointe à la cheffe de la section « admission au séjour » au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Mme Françoise-Camille VILMEN, en qualité de cheffe de la section « éloignement/contentieux », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Madame Shella COMMIN, en qualité de cheffe de la section « intégration, naturalisation et regroupement familial », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Mme Suzette MARIE-JOSEPH, en qualité de cheffe de la section « asile » ;
- Mme Pauline DAIJARDIN, en qualité de cheffe du pôle « Sécurité et police administrative » ;
- M. Gael MAGNE, en qualité de chef du pôle « Accompagnement des collectivités »
- M. Randjy CHINGAN, en qualité d'agent contractuel affecté à la section « éloignement/contentieux », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel JUMÉZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de l'Etat, dans les limites de l'arrondissement de Point-à-Pitre dans les matières suivantes :

- contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, à l'exception de :
 - la signature des arrêtés réglant les budgets et des documents d'urbanisme ;
 - la signature de toute correspondance ou acte concernant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEG) et le SYndicat de VALorisation des DEchets de la Guadeloupe (SYVADE).
- entrée et séjour des étrangers et droit d'asile (en particulier, refus de séjour portant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et expulsion, décisions fixant le pays de renvoi, les mémoires en défense devant le tribunal administratif de la Guadeloupe et les cours d'appels, décisions de placement et prolongation de placement en rétention administrative, dont la saisine du président du tribunal de grande instance ;
- établissements recevant du public (présidence de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes) ;
- substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- octroi du concours de la force publique ;
- polices administratives des transports particuliers de personnes, des manifestations et débits de boissons
- commission départementale de sécurité routière, en ce qui concerne les épreuves sportives ;
- autorisations des activités commerciales dans la réserve naturelle de Petite Terre ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel JUMÉZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de l'État dans le cadre de sa mission départementale de gestion de la problématique des algues sargasses.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, en tant que gestionnaire du centre de coûts de la sous-préfecture, à l'effet de :

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses sur le programme 307 « administration territoriale de l'Etat », dans la limite des crédits alloués sur son centre de coût.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel JUMEZ, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par monsieur Albert HOLL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'exception des documents suivants :

- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- mémoires en défense devant le tribunal administratif de la Guadeloupe et les cours d'appels.

Article 5 – Pôle départemental d'immigration et d'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel JUMEZ et de monsieur Albert HOLL, la délégation de signature est accordée à M. Yannick BENTEJAC, chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yannick BENTEJAC, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- madame Corine LUCE, cheffe de la section « Admission au séjour », adjointe au chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration, et à madame Josélie JACQUART, adjointe à la cheffe de la section « admission au séjour », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Françoise-Camille VILMEN, cheffe de la section « Eloignement/contentieux », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Shella COMMIN, cheffe de la section « Intégration, naturalisation et regroupement familial », pour les affaires entrant dans les attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Suzette MARIE JOSEPH, cheffe de la section « Asile » pour les attestations de demandes d'asile et les récépissés de dépôt de demande d'asile.

Article 6 – Pôle « Sécurité et police administrative »

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel JUMEZ et de monsieur Albert HOLL, la délégation de signature est accordée à madame Pauline DAIJARDIN, cheffe du pôle « Sécurité et police administrative », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ; .

Article 7 – Pôle « Organisation et logistique »

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel JUMEZ et de monsieur Albert HOLL, la délégation de signature est accordée à madame Maryse ZEBY, cheffe du pôle « Organisation et logistique », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision.

Article 8 - Madame Françoise-Camille VILMEN, cheffe de la section « Eloignement-contentieux » et monsieur Randjy CHINGAN sont mandatés aux fins de représenter l'Etat :

- aux audiences devant le tribunal administratif de la Guadeloupe pour le contentieux relevant du régime des étrangers ;
- aux audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse Terre.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel JUMEZ à l'effet de signer pour l'ensemble du département, pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 10 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe et le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre,

09 SEP. 2019


Le Préfet

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.